



SEANCE DU 8 DÉCEMBRE 2020

Date d'envoi de la convocation : 27 novembre 2020

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 179

Nombre de votants : 186

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Tony JOUANNEAULT

L'an deux mille vingt, le mardi 8 décembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Étaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît (à partir de 18H30), SYDONIE Aurélie suppléante de ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUILLON Jean-Michel, BOUSSELMAME Noureddine, BLANQUET Jean-Philippe suppléant de BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIER Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, LELIEVRE Christophe suppléant de DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, FRIGOUT Jean-Marc, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GODAN Dominique, GOSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMELIN-CANAT Anne-Marie, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique, HEBERT Karine, OLIVIER Stéphane suppléant de HENRY Yves, HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, KRIMI Sonia, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMARRE Jean-Robert, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOIGNE Sophie, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno,

LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, MESLIN Auguste suppléant de LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel (à partir de 19h00), MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PESNELLE Philippe, PIC Anna, PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, RENARD Nathalie, RODRIGUEZ Fabrice, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, TARIN Sandrine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VARENNE Valérie, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIEL-BONYADI Barzin, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations

AMIOT Florence à HUREL Karine, ASSELINE Etienne à LEROUX Patrice, BALDACCI Nathalie à MIGNOT Henri, BAUDIN Philippe à HEBERT Dominique, COLLAS Hubert à GANCEL Daniel, MORIN Daniel à LE POITTEVIN Lydie (jusqu'à 19h00), VANSTEELANT Gérard à DENIS Daniel.

Excusés :

BROQUET Patrick, FALAIZE Marie-Hélène, FEUILLY Emile, GIOT Gilbert, LETERRIER Richard.

Délibération n° DEL2020_184

OBJET : CONTRAT DE CONCESSION - Délégation de service public pour la gestion du Centre Équestre et du Club-House s'y rattachant situés sur la commune des Pieux - AVENANT N°1

Exposé

Par délibération n° 2017-221 du 21 septembre 2017, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a confié la gestion et l'exploitation du centre équestre et du club-house s'y rattachant situés sur la commune des Pieux à la SARL « Complexe hippique des Pieux ».

A la suite de cette délibération, un contrat de délégation de service public a été conclu pour une durée de 6 ans, courant du 21 novembre 2017 au 21 novembre 2023.

Tel que prévu par ce contrat, les chevaux peuvent évoluer en extérieur sur des zones définies, à l'exception cependant des espaces verts.

Or, le concessionnaire a récemment fait état d'une problématique de santé de certains équidés liée à des allergies à la poussière.

La solution dégagée conjointement et proposée dans le cadre de l'avenant n°1 est d'autoriser les chevaux concernés par ces allergies à accéder à une partie des espaces verts incluse dans le périmètre du contrat.

Cette autorisation nécessitera par ailleurs des travaux de clôture du périmètre par la mise en place de lisses et de poteaux. Les frais d'installations estimés à 6 000 € TTC seront à la charge de l'agglomération du Cotentin.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la passation de cet avenant n°1 au contrat de concession.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2017-221 en date du 21 septembre 2017 portant choix du concessionnaire et approbation du contrat de concession relatif au complexe hippique des Pieux,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 179 - Contre : 0 - Abstentions : 8) pour :

- **Approuver** la passation de l'avenant n°1 au contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du centre équestre et du club-house s'y rattachant, situés sur la commune des Pieux, conclu avec la SARL « Centre Hippique des Pieux » sise 33, route de Barneville, 50340 LES PIEUX.
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

David MARGUERITTE

**AVENANT N° 1
AU CONTRAT DE CONCESSION
CENTRE EQUESTRE ET CLUB-HOUSE S'Y RATTACHANT
33 ROUTE DE BARNEVILLE 50340 LES PIEUX**

21 novembre 2017 – 21 novembre 2023

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Agglomération en Cotentin dont le siège social est 8, rue des Vindits – Cherbourg-Octeville 50130 Cherbourg en Cotentin, représentée par son Président, Monsieur David MARGUERITTE, agissant en vertu de la délibération n° XXXX-XXX du conseil communautaire en date du 8 décembre 2020,

Ci-après dénommée « ***l'Autorité délégante*** »

ET

Le « Complexe hippique des Pieux », société anonyme à responsabilité limitée dont le siège social est situé, 33 route de Barneville 50340 LES PIEUX.

Ci-après dénommé « ***le Délégué*** »

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT.

ARTICLE 1 – Objet de l’avenant

Le présent avenant a pour objet de redéfinir l’usage d’une parcelle d’espaces verts incluse dans le périmètre de la concession en raison de la présence de chevaux souffrant d’allergies à la poussière. Ces animaux ne pouvant évoluer dans les extérieurs actuellement prévus à cet effet, il convient de procéder à la modification ci-après.

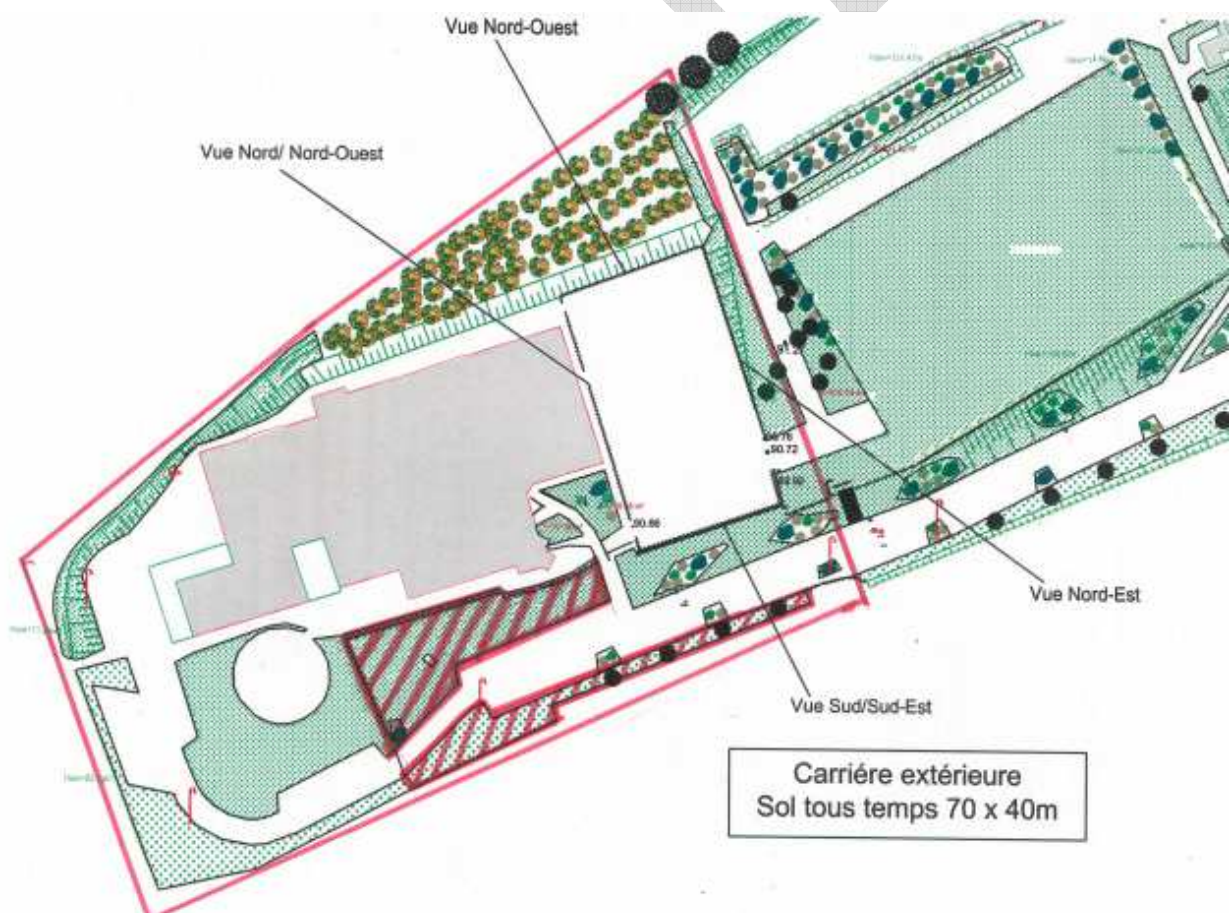
ARTICLE 2 – Modification du contrat

Le deuxième paragraphe de l’article 3.2.1 du contrat de concession est modifié comme suit :

«Espaces verts – voirie – éclairage public :

[...]

Le concessionnaire aura en charge de veiller au respect de cet entretien, notamment en évitant la présence d’animaux sur les espaces verts ou la détérioration de ces espaces par des véhicules. ***Cependant, la présence d’animaux est autorisée sur les zones dédiées (cf. plan) lorsque la santé de ces derniers le nécessite.*** De même, le concessionnaire veillera à ce que la circulation des véhicules se fasse sur les voiries et aires de stationnement. »



La parcelle d’espaces verts hachurée ci-dessus correspond au périmètre qui fait l’objet du présent avenant.

ARTICLE 3 – Prise en charge financière des travaux

La mise en pâture des chevaux sur les espaces verts dédiés nécessite des travaux de pose de poteaux et de lisses.

Le montant desdits travaux constitue des travaux d'aménagement qui restent à la charge financière de l'autorité délégante.

Il appartiendra au délégataire d'entretenir les ouvrages décrits ci-dessus.

ARTICLE 4 – Effet de l'avenant

Les autres dispositions du contrat, non contraires aux stipulations du présent avenant ou non modifiées par celui-ci poursuivent leurs effets.

Fait à Cherbourg en Cotentin, le

Pour le Délégué,
Marie-Pierre TRIPEY,
Gérante,

Pour l'Autorité Délégante,
David MARGUERITTE,
Président,

PROJET